



Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 
ID : 048-200069151-20220915-DELIB_2022_129-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 septembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 08 septembre 2022

Membres en exercice : 35 Présents : 23 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 15 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : François ROUVEYROL A Alain ARGILIER, Damien ARMAND A Claudie MARTIN-PASCAL, Michel CAPONI A Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE A Roselyne PRADEILLES, Maurice DUNY A Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-129 – CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS MAEC 2023-2027

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière d'animation des 4 sites Natura 2000 que compte son territoire, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,

CONSIDÉRANT que parmi les outils permettant d'animer et de gérer ces espaces naturels en lien étroit avec les acteurs locaux compétents, figurent les mesures agro-environnementales définies dans le cadre de la Politique agricole commune, qui peuvent faire l'objet de contractualisations avec les agriculteurs du territoire,

CONSIDÉRANT l'appel à projets pour l'établissement des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dans le cadre la nouvelle PAC, pour la période 2023-2027,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire allouée aux MAEC va être réduite et qu'une priorisation des zones d'intervention et des enjeux est donc indispensable,

CONSIDÉRANT que les enjeux prioritaires pour notre territoire sont :

- Au niveau des habitats : les formations montagnardes à Genêt purgatif (5120), les pelouses calcaires (6210), les formations herbeuses à Nard (6230) et les prairies de fauche (6510)
- Au niveau des espèces : le Petit Murin, le Petit et le Grand Rhinolophe, le Faucon crécerellette, le Bruant ortolan, l'Oedicnème criard, le Crave à bec rouge, l'Alouette calandrelle, le Busard cendré, l'Outarde canepetière et la Fauvette pitchou

CONSIDÉRANT que l'enjeu majeur est de maintenir et de développer les milieux ouverts, afin de tendre vers une mosaïque d'habitats comprenant des espaces buissonnants, des espaces steppiques et des espaces arborés en faveur notamment du Bruant ortolan et du Faucon crécerellette,

CONSIDÉRANT que le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) s'établit sur deux communautés de communes : Gorges Causses Cévennes et Aubrac Lot Causses Tarn,

CONSIDÉRANT que depuis 2021, la Communauté de communes a délégué la gestion des 4 sites Natura 2000 à l'association COPAGE,

CONSIDÉRANT que l'association COPAGE constitue un acteur pertinent de premier ordre pour répondre à l'appel à projets et conduire la mise en œuvre des MAEC,

CONSIDÉRANT que la zone cœur du Parc national des Cévennes fera l'objet d'un PAEC et qu'après concertation, les zones concernées ne seront pas incluses dans celles gérées par l'association COPAGE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

EMET un avis très favorable sur la candidature de l'association COPAGE à l'appel à projets pour l'établissement des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dans le cadre la nouvelle PAC 2023-2027,

SOUTIENT totalement l'association COPAGE dans le diagnostic et la mise en œuvre des MAEC au cours des prochaines années sur le territoire, en articulation avec les autres dispositifs qui seront portés et animés par le Parc national des Cévennes et la Chambre d'agriculture de la Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC

